



PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Bureau de la
représentation de l'État et
de la communication
interministérielle

Rodez, le 10 janvier 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orages (pluies) du 7 mai 2018, du 29 et 30 mai 2018

Reconnaissance en calamités agricoles
Pertes de fonds sur sols, clôtures, matériel technique et stocks à l'extérieur

Au cours de sa séance du 12 décembre 2018, le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture a reconnu le caractère de calamités agricoles aux dommages subis par les agriculteurs de l'Aveyron à la suite des orages (pluies) survenus le 7 mai 2018, les 29 et 30 mai 2018.


Cette reconnaissance concerne des pertes de fonds sur une zone sinistrée qui couvre 11 communes du département : **Brasc, Broquiès, Calmels et le Viala, Compeyre, Les Costes Gozon, Coupiac, Laval Roquezezière, Montclar, Pouthomy, Saint-Affrique, Saint Izair.**

Les biens reconnus sinistrés sont : **Pertes de fonds sur sols, clôtures, matériel technique professionnel et stocks à l'extérieur des bâtiments.**

Les agriculteurs ayant subi des dégâts sur pertes de fonds sur sols, clôtures, matériel technique professionnel et stocks à l'extérieur des bâtiments sont susceptibles de faire l'objet d'une indemnisation au titre des pertes de fonds dans le cadre de la procédure calamités agricoles.

*Contacts presse : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle
Tél : 05.65.75.71.36 ou 71.30*

 @Prefet12

 Préfet de l'Aveyron

1 - Retrait des formulaires de demande d'aide

Les formulaires de demande d'indemnisation des pertes de fonds sont disponibles auprès des mairies des communes reconnues sinistrées.

Vous pouvez également télécharger le formulaire sur le site internet de l'Etat en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) dans la rubrique «politiques publiques>agriculture>formulaires ».

2 - Dépôt des formulaires

Les formulaires de demande d'indemnisation au titre des pertes de fonds, accompagnés des pièces nécessaires requises, doivent être déposés au plus tôt, et dans la mesure du possible, **avant le jeudi 31 janvier 2019** à la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron – 9, rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370 – 12033 RODEZ CEDEX 9.

Pour tout renseignement complémentaire concernant la mise en œuvre de ce dispositif, vous pouvez prendre contact avec la Direction Départementale des Territoires au numéro suivant : 05 65 73 50 00.